

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL WEHRLLEN DENIS MATHIS C. JACOB BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à L. WEHRLLEN
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. JACOB
C. FRANCHE a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. CASTELA

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Carine JACOB, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Révision du plan d'aménagement forestier

Nomenclature ACTES : 3.6 DOMAINE ET PATRIMOINE – Actes de gestion du domaine privé

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 22
votants : 27
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : L. WEHRLLEN

Le plan d'aménagement forestier est un document de planification servant de cadre de référence au suivi et à la gestion du patrimoine forestier, sur un temps long.

Il est élaboré par l'Office Nationale des Forêts, conjointement avec la commune et court sur la période 2023-2042.

Il est constitué de 3 titres et des annexes :

- I) Etat des lieux ;
- II) Proposition de gestion du domaine définissant les objectifs, choix et programme d'actions ;
- III) Bilan et indicateurs de suivi.

Le plan concerne une surface d'aménagement de 32.95 Ha (15 parcelles) et consacre la volonté communale de destiner prioritairement le domaine forestier à l'accueil du public avec une vocation pédagogique forte.

Le plan précise et définit les objectifs de gestion, envisage les volumes potentiels des coupes sur la période ainsi que les travaux sylvicoles, enfin ce dernier établit un bilan prévisionnel des recettes et dépenses

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5, D214-15 et D214-16 du Code Forestier ;

Considérant les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme,
- Un bilan et des indicateurs de suivi.

Considérant que la Commission n°3 a émis un avis unanimement favorable ;

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

PJ : Note technique

Plan d'aménagement forestier

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/04/2023 et que la convocation a été faite le 07/04/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 13 avril 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

